



Convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de terrains à l'association Tous au Col

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Loire Forez agglomération,

Sise 17 Bd de la Préfecture, 42600 MONTBRISON

Représentée par M. Pierre-Jean ROCHETTE, Vice-président en charge du tourisme, habilité aux présentes par l'arrêté n° 2020ARR00432 en date du 20/07/2020, le Président étant lui-même autorisé par la délibération du conseil communautaire n°2 du 12/07/2022, agissant en qualité de propriétaire

Ci-après dénommée « Loire Forez agglomération »

D'une part

Et

L'association Tous au Col

Sise Les Chassagnes, 42440 CERVIERES

Représentée par M. Pascal REYNAUD Président en exercice dûment habilité à cet effet lors de la réunion de l'Assemblée Générale en date du

Ci-après dénommée « l'association »

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE :

L'association Tous au Col a pour mission de promouvoir et animer le site du Col de la Loge ainsi que d'y développer des activités de pleine nature. A ce titre, l'association présente un intérêt public local indéniable.

Un temps fort de son activité a lieu en hiver pour le Festival nordique et à la période estivale pour le Festival d'été. Ces temps forts nécessitent l'usage de divers biens appartenant à Loire Forez agglomération, qui avait fait l'objet d'une convention de mise à disposition devenue caduque.

Loire Forez agglomération renouvelle la mise à disposition des locaux et terrains nécessaires à la bonne réalisation de ces temps forts.

Toutefois, la mise à disposition de la salle hors sac et les terrains ne sera effective que temporairement, compte tenu des travaux de restructuration du bâtiment accueil. En effet, ce bâtiment sera démoli et un nouveau bâtiment construit, avec une salle hors sac qui sera mise à disposition selon les modalités ci-dessous. Seul le stockage dans le bâtiment technique Nord de la parcelle cadastrée AD 229 pourra être conservé selon les modalités ci-dessous.

Article 1 : Objet de la convention

Jusqu'à la fin effective des travaux de restructuration du bâtiment d'accueil.

L'espace de stockage existant dans le bâtiment technique au Nord de AD 229 à la Chambonie reste mis à disposition. Toutefois, ce bâtiment fera également l'objet de travaux, notamment l'installation d'une chaufferie, impliquant des modalités d'accès restreintes.

La procédure d'accès au local de stockage est la suivante :

- L'association prendra contact en amont avec le gestionnaire du domaine nordique au 06 27 37 69 07 ou 04 77 24 93 22 avec un délai de prévenance raisonnable de 2 jours ;

- Le gestionnaire du domaine nordique se charge d'ouvrir et de fermer le local après usage ;
- L'association communiquera à Loire Forez agglomération la liste exhaustive du matériel entreposé.

Il est entendu que Loire Forez agglomération ne sera pas tenu responsable des éventuelles dégradations ou vols que subirait le matériel stocké par l'association.

Il est précisé qu'aucun double de clefs ne sera remis à l'association.

La durée des travaux n'est pas définie à ce jour mais le planning prévisionnel en l'état prévoit une date d'achèvement pour mars 2023.

A l'issue des travaux de restructuration du bâtiment d'accueil.

Afin de permettre l'organisation du Festival Nordique, du Festival d'été et des autres manifestations soutenues dans le cadre de la convention pluriannuelle, Loire Forez agglomération s'engage à renouveler la mise à disposition ponctuelle, selon les conditions d'utilisations prévues à l'article 3 :

- La salle hors sac qui sera située dans le futur bâtiment d'accueil au Sud de AD 229 sur la commune de la Chambonie Cf plan annexé
- Un espace de stockage de l'ordre de 3 m² dans le bâtiment technique existant conservé au Nord de la parcelle AD 229 situé sur la commune de La Chambonie, représentant environ la moitié de la pièce espace sellerie, dans lequel du matériel de l'association est stocké, dont la sonorisation avec l'ensemble des accessoires, étant précisé qu'il est interdit de stocker des produits dangereux ou inflammables.
- une partie des terrains dont les parcelles sont : AD 229 située sur la commune de La Chambonie, ainsi qu'une partie de la parcelle B 590 située sur la commune de La Chamba. Cf plan annexé.

Article 2 : Conditions financières

La mise à disposition, objet de la présente convention, (salle hors sac, espace des stockage et terrains) est consentie à titre gracieux, compte tenu de l'aspect ponctuel de la présente mise à disposition et de l'intérêt public de l'association.

Article 3 : Conditions d'utilisation

L'association veillera à ce que l'utilisation des locaux se fasse raisonnablement et à ce qu'aucune dégradation ne soit commise à l'intérieur.

Un état des lieux pourra être établi contradictoirement entre les parties.

Concernant l'utilisation des locaux et la réservation de la sonorisation, il sera nécessaire de prévenir M. MARCHAND au moins 15 jours en amont de l'évènement.

Hormis le petit espace de stockage dédié, Loire Forez agglomération met à disposition ces biens exclusivement pendant les périodes où l'association le sollicite, et en dispose à sa guise le reste du temps.

Article 4 : Assurances

L'association déclare avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les locaux, le matériel de sonorisation et les terrains mis à disposition de l'association contre tous risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, pendant leur période d'utilisation.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux et terrains mis à sa disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par les usagers.

Les parties seront responsables, chacune en ce qui les concerne des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour 3 années, à compter de la date de la signature de la présente et jusqu'au 31 décembre 2024. Elle ne pourra être renouvelée tacitement.

Article 6 : Affectation du local mis à disposition

L'association s'engage à utiliser le local précité pour l'affectation définie à l'article 1^{er} de la présente convention et à n'en faire aucune autre utilisation de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Résiliation

L'inobservation de l'une des clauses de la présente convention entraîne sa résiliation de plein droit et la remise du local dans son état d'origine à la disposition de Loire Forez agglomération.

Article 8 : Règlement des litiges

Tout litige né des présentes et ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Le ..02/12/2022

Pour l'association
Tous au Col de la Loge,
Le Président,



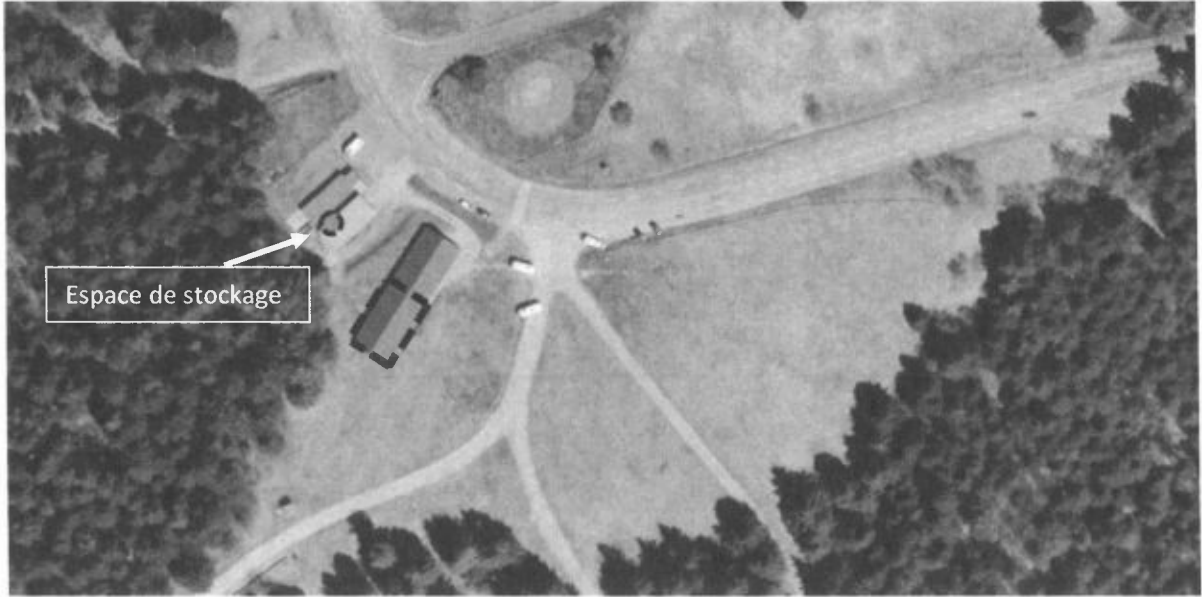
Monsieur Pascal REYNAUD

Le.....

Loire Forez agglomération
Pour le Président, par délégation,
Le Vice-Président en charge du tourisme

Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE





Salle hors sac mise à disposition dans le futur bâtiment représenté schématiquement



A handwritten signature or mark in the bottom right corner of the page.